

SECTION II

FIGURES

A. Jugement des figures

Une figure est une combinaison de positions et de transitions de base, exécutées selon l'ordre et la manière définis dans la description du Manuel de règlements de la FINA.

1. Règlements de la FINA en lien avec le jugement des figures

AS 10 – Jugement des figures

AS 10.1 Le participant peut se voir attribuer une note comprise entre 0 et 10 en utilisant les dixièmes de points.

Parfait	10	Satisfaisant	5,9 – 5,0
Presque parfait	9,9 – 9,5	Insuffisant	4,9 – 4,0
Excellent	9,4 – 9,0	Faible	3,9 – 3,0
Très bien	8,9 – 8,0	Très faible	2,9 – 2,0
Bien	7,9 – 7,0	Méconnaissable	1,9 – 0,1
Réussi	6,9 – 6,0	Échec	0

AS 10.2 Tous les jugements se font du point de vue de la perfection avec chacune des transitions de la figure ayant une valeur numérique établie selon la difficulté (NVT). De grande, moyenne ou petite déductions doivent être soustraites de la valeur pondérée sur dix (PV) de chacune des figures comme suit.

AS 10.2.1 Petite déduction

Déduction de 0,1 à 0,5 point. Une petite déduction doit être faite lorsque l'exécution de la transition respecte la description de la figure avec une déviation minimale de 1 à 15 degrés.

AS 10.2.2 Moyenne déduction

Déduction de 0,6 à 1,5 points. Une moyenne déduction doit être faite lorsqu'il y a une tentative d'exécution d'une transition en respectant sa description mais qu'il y a des déviations évidentes de 16 à 30 degrés.

AS 10.2.3 Grande déduction

Déduction de 1,6 à 3,0 points. Une grande déduction doit être faite lorsque l'exécution de la transition n'est pas conforme à sa description présentant une déviation de 31 degrés ou plus.

AS 10.2.4 Les déductions liées au déplacement excessif ou au déplacement requis non respecté pour n'importe quelle transition ne peut pas excéder 0,5.

NOTE : Une déduction ne peut être plus élevée que le PV de la transition.

AS 10.3 Si un juge, pour n'importe quelle raison, n'est pas en mesure d'attribuer une note pour l'exécution d'une figure, la moyenne des notes des autres juges doit être calculée et doit être considérée comme la note manquante. Le résultat doit être arrondi au dixième de point le plus près.

Annexe IV – Règlements des figures

Sauf indication contraire dans leur description, les figures doivent être exécutées avec hauteur et contrôle, d'un mouvement uniforme, chaque partie de la figure étant clairement définie.

Le jugement des figures s'effectue toujours du point de vue de la perfection.

DESIGN

Considérer : la précision des positions et des transitions telles que décrites dans la description de la figure.

CONTRÔLE

Considérer : l'extension, la hauteur, la stabilité, la clarté, l'uniformité du mouvement, sauf si indication contraire dans la description de la figure.

Les figures sont exécutées en position stationnaire (sauf si indication contraire dans la description de la figure).

Notes :

1. Les figures sont définies par leurs composantes: positions de base et transitions. Vous devez vous référer à l'annexe II pour les exigences des positions de base, et à l'annexe III pour la description des transitions les plus fréquentes.
2. Une transition est un mouvement continu d'une position à une autre. Elle doit se terminer simultanément avec l'atteinte de la position requise à la hauteur désirée. Sauf indication contraire, le niveau de l'eau reste constant au cours d'une transition.
3. Sauf indication contraire dans la description de la figure, une hauteur maximale est souhaitée en tout temps. La hauteur est évaluée selon le niveau de l'eau des parties du corps.
4. Sauf indication contraire dans la description de la figure, les figures sont exécutées en position stationnaire. Les transitions qui permettent un déplacement sont indiquées par une flèche sur le diagramme.
5. Les diagrammes sont à titre indicatif seulement. En cas de contradiction entre un diagramme et sa description, la description en anglais du Manuel de règlements de la FINA prévaudra.
6. Pendant l'exécution d'une figure, il peut y avoir un temps d'arrêt uniquement lorsque le nom d'une position est indiqué en caractère « gras » et si cette position est définie à l'annexe II.
7. Les transitions les plus fréquentes sont définies une seule fois, à l'annexe III, et sont indiquées en « italique » dans la description d'une figure.
8. Lorsque le mot «et» est utilisé entre deux actions, celles-ci doivent être exécutées l'une à la suite de l'autre; lorsque «tandis que» est employé, elles doivent être exécutées simultanément.
9. Les positions et les mouvements des bras et des mains sont facultatifs.
10. Quand les termes «rapide» et «rapidement» sont utilisés dans la description d'une figure, cela s'applique seulement au rythme de la transition auquel le mot se rapporte et non à toute la figure.

2. Lignes directrices pour le jugement des figures

Une figure est une combinaison de positions et de transitions de base. La valeur numérique de chacune des transitions est basée sur la difficulté telle que spécifiée à la section du présent manuel présentant la difficulté associée aux différentes transitions.

1. **Design** – représente la portion de la note associée à l'évaluation du degré de conformité dans l'exécution des positions de base et des transitions décrites dans la définition de la figure.

Les facteurs spécifiques du design – précision de toutes les positions de base et des transitions.

a. précision des lignes, des angles, des cambrés et des cercles

Exemples :

- a) une **position jambe de ballet** est perpendiculaire à la surface;
- b) dans une **position queue de poisson** le pied de la jambe tendue devant est à la surface;
- c) dans un dauphin, le corps doit décrire un cercle.

b. précision de l'alignement des différentes parties du corps

Exemples :

- a) en **position verticale**, les oreilles, les épaules, les hanches et les chevilles sont alignées;
- b) en **position grand-écart**, la tête, les épaules et les hanches sont alignées verticalement.

c. exactitude des positions carpées et groupées

Exemples :

- a) angle de 90° dans la **position du carpé avant**;
- b) angle de 45° ou moins en **position du carpé arrière** avec les jambes et le tronc en extension;
- c) **position groupée** aussi compacte que possible.

d. précision des transitions

Exemples :

- a) les hanches remplacent la tête à la surface de l'eau dans la transition *prendre la position du carpé avant*;
- b) la tête remplace les hanches à la surface de l'eau dans les transitions lors d'une *sortie dorsale cambrée* et les *sorties promenades*;
- c) lors d'une *vrille combinée*, la vrière ascendante et la vrière descendante doit comporter le même nombre de tours.

2. **Contrôle** - représente la portion de la note associée à l'évaluation du degré de réussite dans l'exécution des facteurs de contrôle. Le facteur de contrôle est l'utilisation de la force et de la coordination afin de démontrer la maîtrise dans l'exécution de la figure.

Le contrôle en figure est l'aptitude de :

- Maintenir des positions exactes avec stabilité;
- Bouger le corps harmonieusement, précisément et sans effort en enchaînant les transitions requises;
- Demeurer stationnaire sauf indication contraire dans la description de la figure;
- Démontrer une impression générale de facilité dans l'exécution.

Version 2022.01.12

Les facteurs spécifiques du contrôle :

- a. Extension – de tout le corps tout au long de la figure, sauf si indication contraire.
- b. Hauteur maximale maintenue – des parties du corps en relation avec la surface de l’eau, sauf si indication contraire dans la description de la figure.
- c. Mouvement uniforme – rythme constant d’exécution tout au long de la figure, sauf si indication contraire dans la description de la figure.

Il doit y avoir un rythme constant dans l’exécution de chacune des transitions. Cela ne veut pas dire que chaque transition doit être exécutée en utilisant la même durée, puisque cela dépend du nombre de mouvements requis par transition. Les transitions doivent être exécutées sans pause ou arrêt.

L’emphase du jugement doit être portée sur le rythme uniforme et contrôlé de la performance, pas sur la lenteur.

Lorsque le règlement prévoit un changement de rythme pour une ou plusieurs parties de la figure, le ou les changements doivent être conformes au rythme spécifié.

Lorsque le règlement requiert un mouvement «rapide» ou «rapidement» dans une figure, il devrait être évident que ces actions sont plus rapides que le reste de la figure.

- d. Stationnaire – sur place – sans déplacement, à l’exception des déplacements spécifiés dans la description de la figure.
- e. Stabilité – solidité, en maintenant un équilibre qui n’est pas affecté par les changements de position.
- f. Clarté – définition claire entre les positions et leur direction, uniformité des actions lors des transitions.

Les transitions doivent être exécutées en utilisant la trajectoire la plus directe et la plus précise. Lorsqu’une transition est complétée, il devrait y avoir une très courte pause – comme une « virgule », pas un « point » – afin de démontrer clairement la position et l’achèvement de la transition, avant l’initiation de la prochaine transition.

- g. Facilité de la performance – impression générale. Apparence de confiance et sans effort, exécution fluide sans laisser paraître de tension.

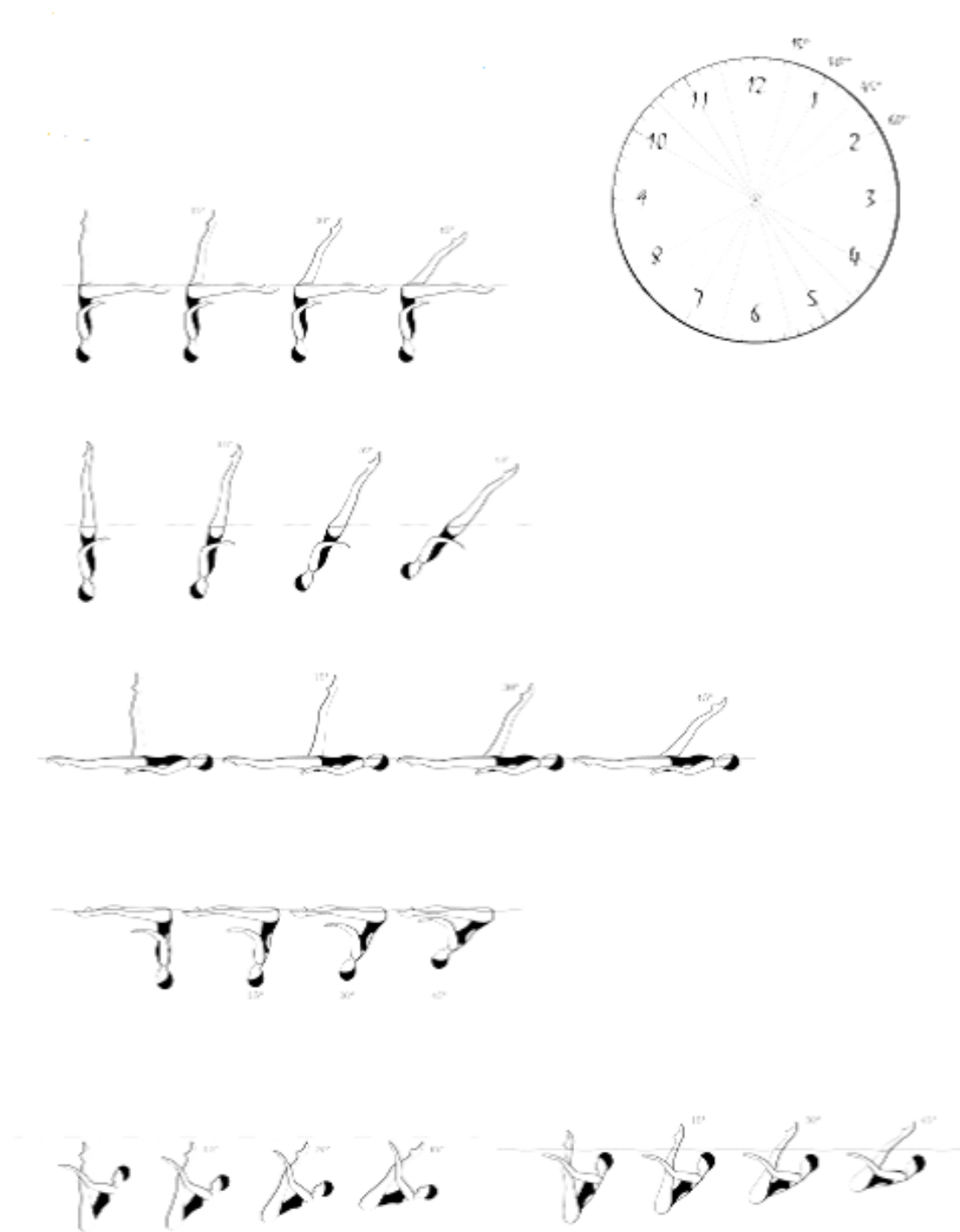
Bien que le Manuel de règlements de la FINA ne fasse pas référence aux notions de design et de contrôle pour l’attribution d’une note en figures, nous devons considérer ces deux facteurs lorsque nous attribuons notre note.

Après avoir pris tout ceci en considération, vous devez appliquer les déductions selon AS 10.2.1 – AS 10.2.4.

3. Lignes directrices pour l'application des déductions en figures

3.1 Échelles visibles de déviation des angles

Petite déviation	1 à 15 degrés	(0,1 - 0,5)
Moyenne déviation	16 à 30 degrés	(0,6 - 1,5)
Grande déviation	31 degrés ou plus	(1,6 - 3,0)



4. Principes de base du jugement des figures

1. Le concept du «fil de plomb» sera utilisé comme référence dans l'évaluation des alignements verticaux et horizontaux.
2. La tête suit toujours le prolongement de la colonne vertébrale.
3. À l'initiation d'une transition, le participant ne doit jamais commencer en inversant la direction spécifiée du mouvement.
4. Sauf indication contraire dans la description de la figure, tous les mouvements sont exécutés également dans le temps et l'espace, avec une action simultanée et harmonieuse dans la transition. Tous les mouvements spécifiques à la transition devront commencer de la position de départ demandée et se termineront avec la position finale et la hauteur requise.
5. Axe : une ligne droite autour de laquelle le corps pivote.
 - a) Axe longitudinal : axe passant par le centre du corps.
 - b) Axe latéral : extension sur les côtés du corps ou à partir d'une articulation.

Pendant un mouvement spécifique de la figure, l'utilisation du terme « axe horizontal » ou « axe vertical », précise la relation entre l'axe longitudinal et la surface de l'eau.

6. La hauteur est évaluée en fonction du niveau des parties du corps par rapport à la surface de l'eau.